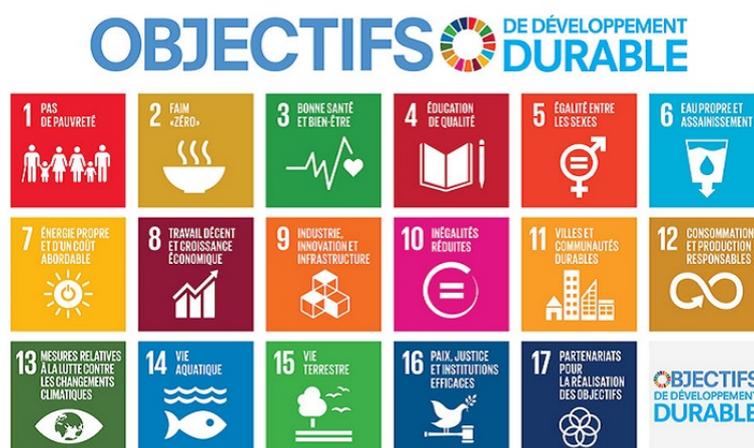




**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE PROJETS LIÉS À L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Préambule

Cette chartre s'adresse aux structures de formation recevant des apprenants. Elle est l'expression d'une volonté commune d'éduquer, de former, de participer et faire participer tous les acteurs de la communauté éducative à la mise en œuvre de projets en faveur du développement durable dans les écoles et les établissements scolaires de l'académie de Besançon.

Elle marque une ambition académique de contribuer, avec les communautés éducatives, à une éducation qui prenne en compte les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations unies.

UN VADEMECUM QUI CADRE LES PARTENARIATS

Le vademecum national EDD 2021 clarifie les concepts fondateurs de l'EDD, synthétise l'ensemble du projet EDD du MENJS, identifie les ressources utiles et accompagne les enseignements et actions éducatives relatives au développement durable. La première mission fondamentale de l'EDD est d'éclairer les processus de l'ensemble des transitions, écologiques, sociales et économiques que nous connaissons.

Faire le lien entre le territoire où l'on vit, ses ressources, son économie, son environnement, et les enjeux du développement durable nécessite de comprendre non seulement l'importance des comportements individuels, mais aussi l'impact des projets et des politiques locales.

L'accompagnement privilégié et l'expertise des partenaires ouvrent de nouveaux horizons pour la mise en œuvre de tout projet, toute action ou tout événement enrichi de perspectives novatrices et ambitieuses.

Les partenariats peuvent recouvrir diverses modalités en fonction des besoins des équipes pédagogiques et de la place qu'elles souhaitent attribuer aux potentielles collaborations extérieures. Ainsi, le recours à un ou plusieurs partenaires peut concerner l'ensemble du projet ou seulement l'un de ses aspects : conception, apports de ressources, conseils, formation, diffusion, valorisation ou financement.

Pour ancrer solidement et durablement son projet, une école ou un établissement scolaire peut envisager quatre sortes de partenariats.

- **Des partenariats avec des collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, conseils départementaux ou conseil régional)**

C'est avec les collectivités que l'on peut imaginer et construire des labellisations croisées : E3D / Éco-école / Éco-lycée... qui permettent en une seule démarche d'obtenir une double labellisation, et donc une double reconnaissance.

Les cadres des collectivités peuvent intervenir dans les écoles et les établissements scolaires pour animer des rencontres et des formations, sur des problématiques locales, toujours co-construites, soit avec les chefs de mission académique EDD, soit directement avec les référents EDD de l'école ou de l'établissement (transition énergétique, politique des transports, implantation d'éco-quartiers...).

Des syndicats, ou agences, dépendant de ces collectivités peuvent aussi être sollicités : syndicats de l'eau, des ordures ménagères, des transports...

- **Des partenariats avec des représentants institutionnels ou des services déconcentrés de l'État**: DREAL, DRAAF, ADEME, CPIE, Parcs naturels, Parcs régionaux, ONF, Office français de la biodiversité, Agence française de développement, Observatoire des inégalités...

- **Des partenariats avec des associations ou des plateformes associatives**: LPO, RITIMO, RARE (Réseau des Agences régionales de l'énergie et de l'environnement), WWF, GOODPLANET, Comité 21, Architectes de l'urgence, Kurioz, Emmaüs international, SANTÉSUD, Vision du monde, CARE, Action contre la faim, CODATU, Médecins sans frontières, Médecins du monde...

- **Des partenariats avec des scientifiques, des entrepreneurs...**

ARTICLES DE LA CHARTE DU PARTENARIAT

La charte vise à faciliter le partenariat entre les enseignants et les différents acteurs de l'éducation au développement durable dans l'académie de Besançon.

Quelques éléments pour faciliter la collaboration avec un partenaire :

- un accord sur les valeurs éducatives à transmettre, en particulier au regard des 17 ODD ;
- une connaissance réciproque des attentes dans le cadre du travail commun ;
- une complémentarité des expertises, des compétences et des ressources en fonction du thème du projet ;
- des relations cordiales et fondées sur une confiance mutuelle ;
- une convention de partenariat signée par les deux parties (école/établissement et partenaire) qui clarifie la place et les missions de chacun.

Les meilleurs partenariats sont ceux qui s'établissent dans la durée et donnent lieu à une convention. Dans tous les cas, les chefs de mission académique EDD, les coordonnateurs départementaux ou les référents EDD de l'école ou de l'établissement doivent systématiquement co-construire avec le partenaire le plan de l'intervention, de l'animation ou de la formation.

Article premier : Objet de la charte de partenariat EDD

Les signataires de cette charte affirment leur volonté de coopérer pour construire une approche plurielle de l'EDD, respectant les objectifs et principes énoncés dans le préambule et dans la politique académique.

La présente charte a vocation à :

- préciser les droits et devoirs de chacun des signataires et la nature de leur engagement dans le cadre du projet qui les réunit ;
- fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du partenariat.

Article 2 : Règles générales de l'accompagnement partenarial

L'accompagnement contribue à la mission d'éducation au développement durable qui relève de la seule responsabilité de l'enseignant ou du collectif d'enseignants qui est à l'origine du projet.

Le contenu est adapté aux possibilités des élèves et aux objectifs et thématique(s) définis par l'enseignant ou le collectif d'enseignants qui assure le pilotage du projet.

L'intervention du partenaire est un temps d'enseignement et d'apprentissage, préparé et encadré par l'enseignant ou le collectif et la durée du partenariat est clairement définie dans le temps.

L'intervenant ne se substitue en aucun cas à l'enseignant ou au collectif, dont la présence est effective et permanente.

L'ensemble des activités et des co-interventions respecte les horaires inscrits à l'emploi du temps de la classe.

Article 3 : Profil du partenaire accompagnateur de projet

Le partenaire accompagnateur est un adulte volontaire, aux compétences et connaissances reconnues.

L'intervenant accompagne le projet à titre personnel ou dans le cadre d'un partenariat avec des organismes reconnus ou agréés : services publics, collectivités locales ou territoriales, institutions ou établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, associations, entreprises.

Article 4 : Complémentarités et contributions spécifiques des acteurs du projet

Le chef d'établissement, le directeur d'école et/ou les enseignants :

- veillent et aident au respect des instructions officielles et notamment des normes de sécurité ;
- s'assurent que les intervenants extérieurs sont habilités à intervenir en milieu scolaire ;
- s'engagent, par un travail préalable avec les partenaires, à définir les objectifs cognitifs, éducatifs, méthodologiques et comportementaux à atteindre ;
- veillent à respecter l'équilibre souhaitable entre temps d'intervention des partenaires et temps d'enseignement ;
- veillent à proposer aux élèves une vision plurielle du sujet abordé, par exemple en diversifiant les partenariats ;
- participent directement aux actions et les suivent jusqu'à leur terme ;
- informent les partenaires des résultats des évaluations réalisées
- Les partenaires de l'éducation nationale :
 - s'engagent à proposer des activités et des ressources adaptées au niveau des élèves et à respecter la rigueur scientifique attendue et les perspectives éducatives définies en commun ;
 - s'engagent à respecter et à faire respecter les valeurs de la République, et à participer à une véritable éducation au choix des élèves ;
 - remplissent une mission de conseil technique auprès du (des) porteur(s) de projet ;
 - participent à l'ouverture de l'École sur la société civile.

Article 5 : Les moyens du partenariat

Les acteurs (enseignants, personnels de direction, directeurs d'école, personnels TOS ou de la vie scolaire, partenaires accompagnateurs) s'engagent à s'appuyer mutuellement afin de mobiliser l'ensemble des moyens financiers et humains nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet. Les acteurs du projet mettent en commun leurs ressources pédagogiques propres et s'engagent à construire un budget équilibré, présentant en toute transparence les différents partenaires financiers.

Article 6 : Propriété intellectuelle des productions

Si le partenariat mis en place dans le cadre du projet EDD conduit à la production de ressources, les différents acteurs du projet s'engagent à ce que la production respecte les principes ci-dessous :

- la production utilise un format numérique comme outil d'échanges et permet d'alimenter les bases de ressources ;
- les ressources sont conçues pour être mises en œuvre suivant une démarche de projet et, si possible, suivant une démarche systémique permettant d'analyser la complexité du sujet ;
- les mentions relatives à l'organisme partenaire n'apparaissent ni comme une publicité ni comme une propagande ;
- la production mentionne le niveau de public visé et respecte les objectifs des programmes en vigueur au moment de la production ;
- la production matérielle tient compte des règles de sécurité en vigueur à l'École.

Tout projet de production fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires engagés.

Article 7 : Évaluation du projet EDD et du partenariat

Les acteurs mettent en œuvre différents outils en vue de d'évaluation :

- Du partenariat lui-même : un bilan terminal est établi et communiqué aux différents acteurs du projet ;
- Du fonctionnement du groupe classe, à travers les comportements collectifs, les productions et les actes concrets réalisés ;
- Des acquis individuels des élèves, cognitifs, méthodologiques, éducatifs, comportementaux ou éthiques.

Les résultats des évaluations sont diffusés à l'ensemble des acteurs, à l'autorité de tutelle et aux partenaires financiers, le cas échéant.

Cette charte entre en vigueur à compter du 01 septembre 2021 et toute modification interviendra par voie d'avenant.

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Signature :

Jean-François Chanet

Nom du partenaire
et de son représentant :

Signature :